Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260605-2026_58_04-DE

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, MM. L'HENAFF Ronan, DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, David GALLOU, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absent excusé : Mme AVILA Cathy *(donne procuration à Mme Martine LE JEUNE),* Mme Nathalie BAINIER *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-58-04 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

La commission « Ecole » propose de fixer à 830 € par élève le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association pour l'année 2026 pour les élèves domiciliés à Kersaint-Plabennec.

Actuellement, l'école Sainte-Thérèse compte plusieurs élèves domiciliés à l'extérieur de la commune. L'école devra solliciter les différentes communes afin de percevoir la participation pour ces élèves.

Ce montant sera également versé aux établissements publics extérieurs recevant des élèves domiciliés à Kersaint-Plabennec et ayant une dérogation du maire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser pour l'année 2026, la somme de 830 € par élève domicilié à Kersaint-Plabennec soit pour l'année 2026, la somme de 152 720 € correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse, soit 184 élèves kersaintais.
- De procéder à un paiement en quatre versements : janvier – juin – septembre – décembre. Le versement de janvier correspondra à 25 % de l'année précédente.
- De verser le même montant à la collectivité de Plabennec pour les enfants domiciliés à Kersaint-Plabennec et scolarisés à l'école publique de Plabennec pour l'année scolaire 2025/2026.
- De verser le même montant aux Etablissements Scolaires Publics recevant des enfants domiciliés à Kersaint-Plabennec pour l'année scolaire 2025/2026.
- De verser jusqu'au montant maximum aux OGEC des établissements scolaires, accueillant des enfants domiciliés à Kersaint-Plabennec, titulaire d'une dérogation signée du maire, s'ils en font la demande.
- De participer pour la moitié du forfait pour les enfants scolarisés à l'extérieur qui sont en garde alternée et dont les parents ne sont pas tous les deux domiciliés à Kersaint-Plabennec.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 5 juin 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER,

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper